



La loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles a été adoptée le 21 juillet 2026. L'ambition affichée est de répondre aux sécheresses récurrentes en facilitant la création d'ouvrages de stockage d'eau destinés à l'agriculture... mais pas à tous les paysans.

L'objectif paraît légitime. Mais cette loi répond-elle réellement au problème global de l'eau en France ?

Une nouvelle loi... dans l'urgence

Depuis plusieurs décennies, la réponse politique consiste presque systématiquement à légiférer dans l'urgence. Chaque crise appelle une nouvelle loi, souvent élaborée sous la pression des circonstances, des intérêts sectoriels ou des rapports de force du moment, davantage qu'à partir d'une réflexion globale reposant sur des perspectives robustes.

La question de l'eau mérite pourtant une véritable stratégie nationale de long terme.

Le constat : la France manque d'eau malgré la ressource

Le diagnostic est largement partagé : les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus sévères.

Dans ces conditions, **augmenter les capacités de stockage pour tous les usages** apparaît comme une nécessité.

Une simplification administrative bienvenue

Le texte prévoit de faciliter les autorisations administratives et d'accélérer l'instruction des dossiers.

Cette simplification était devenue indispensable.

Il convient toutefois de rappeler que le Code de l'environnement n'a jamais interdit la création de plans d'eau. Ceux-ci sont déjà cadrés par une nomenclature précise selon leur superficie (moins d'un hectare, de un à trois hectares, plus de trois hectares). Ce qui a freiné leur développement ne relève pas de la loi mais d'une doctrine administrative univoque très restrictive.

La souveraineté alimentaire : un concept théorique à géométrie variable

Le gouvernement justifie également cette loi par la nécessité de renforcer la souveraineté alimentaire française.

L'argument interroge pour le moins :

D'une part, la signature de l'accord Mercosur fragilise précisément une partie de l'agriculture française en accentuant la concurrence internationale déloyale..

D'autre part, la souveraineté alimentaire était déjà reconnue comme un objectif d'intérêt général il y a plusieurs années, rappelé par Michel Barnier lorsqu'il était ministre de l'Agriculture. Qu'a-t-on fait depuis ?

La dépendance alimentaire française ne s'est pas réduite ; elle s'est au contraire considérablement aggravée sur de nombreux produits très largement déficitaires.

Une vision technique beaucoup trop limitée

L'objectif annoncé est de doubler les volumes de stockage d'eau agricole d'ici 2035.

En pratique, le texte valide et privilégie les retenues de substitution, communément appelées « bassines »(*).

Or ces ouvrages (quid du bilan carbone ?) ne représentent qu'une réponse sectorielle destinée à un usage particulier. Ils ignorent aveuglément une autre

technique millénaire de stockage : développer des plans d'eau si possible implantés hors des terres agricoles, compatibles avec l'objectif de sobriété foncière (loi ZAN), alimentés gravitairement sans frais par l'eau excédentaire gratuite.

Ces ouvrages assurent huit fonctions fondamentales simultanément :

soutien à l'agriculture-élevage ;
sécurisation de l'eau potable ;
lutte contre les incendies ;
loisirs et tourisme ;
pisciculture ;
soutien d'étiage ;
développement de la petite hydroélectricité ;
valorisation paysagère et production de biodiversité.

Une politique globale de l'eau ne devrait pas susciter d'opposition à ces fonctionnalités essentielles ?

Un paradoxe financier

Autre paradoxe : les retenues agricoles bénéficient d'importants financements publics.

Pourtant, avant que l'obstruction administrative à la création de plans d'eau apparaisse après 2006, ces ouvrages étaient financés directement par les propriétaires pour des usages agricoles, loisirs ou pisciculture.

Par ce choix de la puissance publique qui n'a rien vu venir, les besoins en eau augmentant, le biais des bassines a été initié par les paysans qui ont astucieusement su en faire un levier et les rendre subventionnables.

Les vraies-fausse controverses

Le débat public est souvent très pauvre.

Oui, l'irrigation agricole consomme une grande partie de l'eau prélevée. Mais sans eau, il n'y a aucune production !

Mais la consommation en eau potable, quelquefois irraisonnée est elle aussi significative.

Oui, les plans d'eau évaporent. Mais le lit d'un cours d'eau en déficit évapore aussi, surtout avec des rochers et bancs de sable surchauffés.
Que dire des tours des centrales nucléaires ? Elles évaporent également des volumes considérables d'eau.

L'évaporation est un phénomène naturel du cycle hydrologique ; elle ne saurait être rangée dans les inconvénients reprochés.

Et puis... ne s'évapore que l'eau disponible. Un ouvrage à sec n'évapore plus rien.

À l'inverse, un usage restitue intégralement l'eau au milieu : la production hydroélectrique. Pourtant, cette dernière demeure fréquemment confrontée à des contraintes administratives croissantes. L'époque où la houille blanche était vantée est révolue au point que les hydrauliciens soient même assez mal vus. Ils réduisent pourtant, à leur mesure, les importations de pétrole et de gaz.

Le débat gagnerait à admettre clairement que les différents usages sont d'intérêt général majeur, plutôt qu'à désigner certains d'entre eux responsables uniques des tensions sur une ressource considérable d'eaux pluviales très sous-valorisée.

Une ressource encore largement sous-utilisée

Nous estimons qu'il faudrait d'abord valoriser les eaux pluviales avant de spolier les nappes profondes dites captives. Elles devraient être une épargne pour nos enfants.

Une affirmation récurrente consiste à dénoncer une « privatisation de l'eau » au profit de l'agriculture. Cette présentation occulte une réalité essentielle : chaque année, plus de 100 milliards de mètres cubes d'eau douce rejoignent directement la mer sans être mobilisés pour tous nos usages.

Une partie de cette ressource pourrait être valorisée grâce à une politique ambitieuse d'infrastructures hydrauliques : création de rigoles, canaux, dérivations gravitaires alimentant des réserves de stockage, interconnexions entre bassins lorsque cela est nécessaire. Aucun obstacle technique n'existe.

Sans nos moyens actuels, nos ancêtres ont longtemps su réaliser de grands travaux hydrauliques.

Les Romains, Louis XI, puis les ingénieurs français des siècles suivants, ont construit aqueducs, canaux et ouvrages d'art qui fonctionnent parfois encore aujourd'hui. Ces aménagements unissant les huit fonctionnalités exposées pourraient -pour une fois- être partagés par tous les usagers. De gros chantiers hydrauliques en perspective : travaux de génie civil très conséquents comparables à ceux du Plan Freycinet -17 juillet 1879-. Ce programme prévoyait 9 000 km de lignes nouvelles de chemins de fer d'intérêt général pour désenclaver tous les chefs-lieux d'arrondissement isolés.

Une occasion manquée

Cette loi répond à une urgence certes réelle. Mais elle traite essentiellement de l'eau agricole, **sans construire une véritable politique nationale de la ressource en eau, toujours inaccessible aux petits élevages et cultures diversifiées.**

En résumé, l'eau n'est pas uniquement un sujet de bassines. Elle est un bien commun indispensable à l'ensemble des fonctions vitales.

Cette loi tente de sécuriser la gestion agricole de la ressource en eau pour espérer poursuivre certains types de productions.

Mais ce choix politique sectoriel, dans l'urgence, peut avoir des conséquences graves. **A défaut d'analyse globale**, il risque d'attiser la guerre de l'eau avec les ONG, Collectivités territoriales et usagers, auxquels les préfets continueront d'infliger des restrictions en guise de mauvaise réponse.

Elle risque de renforcer les oppositions stériles sur un bien commun qui devrait être disponible pour tous.

Nous avons tous besoin d'eau, c'est le véritable défi.

(*) « bassines » pire: « méga-bassines » ne pas du tout notre crédo.